



**Thierry Valleix**

Ingénieur en Agriculture

Expert foncier et agricole

Etudes, conseils et services

En agriculture, environnement et cartographie

Expert près de la Cour d'Appel de Riom

Membre du CNEFAF

**EARL PEYROUT  
Impasse des Valades Hautes  
19240 VARETZ**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE  
PORCIN NAISSEUR-ENGRAISSEUR**

**Construction d'un bâtiment de  
post-sevrage et engraissement**

**CONFORMITE DU PROJET AVEC  
LES PRESCRIPTIONS GENERALES**

Novembre 2023

## TABLE DES MATIERES

1	RESPECT DE L'ARRETE DU 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .....	3
1.1	Article 1 : généralités .....	3
1.2	Article 2 : Définitions.....	3
1.3	Article 3 : Plans et énumération des dispositions.....	3
1.4	Article 4 : Dossier de documents .....	4
1.5	Article 5 : Implantation .....	4
1.6	Article 6 : Intégration paysagère .....	5
1.7	Article 7 : biodiversité.....	14
1.8	Article 8 : Présence de gaz ou de liquide inflammable .....	14
1.9	Article 9 : Produits dangereux.....	14
1.10	Article 10 : nettoyage, lutte contre les rongeurs et les insectes.....	15
1.11	Article 11 : Conception et étanchéité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage.....	15
1.12	Article 12 : Accès pour les services de secours .....	15
1.13	Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie.....	16
1.14	Article 14 : Respect des normes des installations techniques .....	16
1.15	Article 15 : Rétention des pollutions accidentelles par produits toxiques .....	17
1.16	Article 16 : Compatibilité avec les objectifs de qualité des eaux.....	17
1.17	Article 17 : Prélèvements d'eau .....	18
1.18	Article 18 : Protection du réseau d'eau .....	18
1.19	Article 19 : Forage.....	18
1.20	Article 20 : Porcs plein air.....	18
1.21	Article 21.....	18
1.22	Article 22 : Abreuvement au champ .....	18
1.23	Article 23 : Récupération des effluents d'élevage .....	19
1.24	Article 24 : Récupération des eaux pluviales .....	19
1.25	Article 25 : Rejets vers les eaux souterraines.....	19
1.26	Article 26 : Traitement des effluents d'élevage sur un plan d'épandage .....	19
1.27	Article 27 : PLAN D'EPANDAGE .....	20
	Pédologie – Etude d'aptitude des sols à l'épandage .....	23
1.28	Article 28 : Station de traitement des effluents .....	27
1.29	Article 29 : Compostage.....	27
1.30	Article 30 : Exportation d'effluent .....	27
1.31	Article 31 : Emissions dans l'air .....	28
1.32	Article 32 : Bruit .....	29
	Article 33 : Gestion générale des déchets.....	32
1.33	Article 34 : Stockage et filière d'élimination des déchets.....	33
1.34	Article 35 : Eliminations des déchets spéciaux .....	33
1.35	Article 36 : Suivi de parcours.....	33
1.36	Article 37 : Cahier d'épandage.....	33
1.37	Article 38 : Suivi de station d'épuration .....	33
1.38	Article 39 : Suivi de compostage .....	34
1.39	Article 40 : Article abrogeant un précédent arrêté .....	34
1.40	Article 41 : Article technique .....	34
	LISTE DES ANNEXES.....	35

# **1 RESPECT DE L'ARRETE DU 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Dans les lignes suivantes, chaque article de l'arrêté mentionné ci-dessus sera repris comme titre de paragraphe, avec mention du thème de l'article. Les mesures prises par l'EARL PEYROUT pour s'y conformer seront développées.

Le libellé de chacun des articles, long le plus souvent de plusieurs lignes, n'est pas repris. Le lecteur se reportera à l'arrêté lui-même, disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr>.

## ***1.1 Article 1 : généralités***

L'arrêté du 27/12/2014 s'applique aux élevages de porcs relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des installations « IED » (directive européenne relative aux émissions industrielles).

Cette rubrique « enregistrement » a été créée par le décret n° 2013-1301 du 27 décembre.

Comme indiqué en début de rapport, la configuration demandée au travers de ce dossier est définie ainsi qu'il suit : 130 truies, 7 cochettes, 450 places de post-sevrage, 1000 places d'engraissement, qui correspondent à **1487 animaux-équivalents**.

Ces 1487 animaux-équivalents sont supérieurs au seuil de 450 animaux-équivalents du régime de l'enregistrement. Ils restent cependant inférieurs au seuil de la rubrique 3660 (élevage IED) qui fixe son seuil à 2000 porcs en engraissement ou 700 truies.

Dans ces conditions, l'élevage relève bien du régime de l'enregistrement

## ***1.2 Article 2 : Définitions***

Sans objet

## ***1.3 Article 3 : Plans et énumération des dispositions***

Les plans et cartes joints aux dossiers sont listés au paragraphe 2.1

Les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations sont énumérées au fil des paragraphes suivants.

#### **1.4 Article 4 : Dossier de documents**

- Registre d'élevage : il est tenu à jour en permanence par le pétitionnaire, sur support informatique ;
- Registre des risques : voir article n°14 – Il se limite au risque électrique ;
- Plan des réseaux de collectes des effluents d'élevage : Le réseau en question figure sur le plan de masse.
- Plan d'épandage : voir article 27
- Cahier d'épandage : voir article 37
- Justification de livraison d'effluents d'élevage : sans objet.
- Bons d'enlèvement d'équarrissage : Ils sont disponibles sur un portail Internet de l'entreprise d'équarrissage. Le pétitionnaire éditera chaque année un récapitulatif des bons établis sur une année civile.
- Registre des notices techniques de tous les produits dangereux utilisés sur l'élevage.

#### **1.5 Article 5 : Implantation**

Dans ce paragraphe, nous insisterons sur l'implantation du bâtiment en projet.

Des plans de situation, nous relevons :

- Qu'il existe deux habitations, dont celle de l'ancien propriétaire de l'élevage dans un rayon de 100 m autour des bâtiments d'élevage ;
- Que le bâtiment en projet sera bien à plus de 100 m des habitations des tiers (126 m de la maison la plus proche) ;
- Que cinq habitations supplémentaires sont répertoriées dans un rayon de 300 m, ;
- Ainsi qu'un ruisseau et deux retenues d'eau dans un rayon de 300 m.

Le monument historique le plus proche est le domaine du Four, sur la commune de Varetz au sud-ouest du bourg, qui se trouve à 2,7 km au sud/sud-est du site d'élevage. Nous notons également la présence du site classé du château de Castel Novel, toujours sur Varetz, au sud du bourg et situé à 2,6 km au sud-est de l'élevage.

Les zones de prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable (AEP) les plus proches, se situent à ALLASSAC, à environ 10km du site d'élevage. Plusieurs îlots d'un membre du plan d'épandage se trouvent à proximité de ces captages, la réglementation qui découle des périmètres de protection est détaillée dans la partie du rapport consacrée à la compatibilité du projet avec les plans et schémas.

## 1.6 Article 6 : Intégration paysagère

### Unité de paysage

Le compartiment de territoire à l'intérieur duquel il est pertinent d'étudier l'insertion des bâtiments dans le paysage correspond à une aire délimitée par le réseau routier entourant l'élevage : route départementale n° 151 à l'ouest, diverses voies communales aux autres aspects. Cette délimitation permet d'étudier l'insertion paysagère dans un rayon d'environ 800 m à vol d'oiseau. Elle correspond pour une bonne partie à des lignes de crêtes, soulignant sa pertinence. Compte tenu du relief vigoureux de la région, l'élevage peut être vu de points de vue plus lointains, mais il se fond alors dans le paysage, parmi d'autres bâtiments, agricoles ou artisanaux. L'étude depuis le réseau routier est illustrée par les diverses prises de vues, présentées ci-après.

Chaque point de vue est illustré par une photo non zoomée montrant l'élevage dans son environnement et par une photo zoomée, sur laquelle on peut voir les bâtiments visibles du point de vue en question.

#### ➤ POINT DE VUE 1 :



Photos 1 & 2

Localisation : route communale reliant le bourg à la route départementale n° 151, à proximité de la voie menant à Escouroux



Les éléments de l'élevage les plus visibles sont le silo-tour, le bâtiment de stockage n° 6 et le pignon de la fabrique d'aliment n° 5. En hiver, le bâtiment n° 8 et le pignon du bâtiment n° 1 doivent être un peu plus visibles. Le projet, situé à l'arrière de la fabrique d'aliment, sera invisible.

➤ **POINT DE VUE 2 :**



Photos 2 & 3

Localisation : route communale reliant le bourg à la route départementale n° 151, entre les Riveaux et Chantalat.

L'élément du paysage le plus visible est constitué des serres situées au nord de Vors. L'élevage est bien intégré dans la végétation. Sont visibles le haut du silo-tour et les bâtiments n° 1 et 2. Le bâtiment en projet sera visible au-dessus et à droite du bâtiment n° 2.

➤ **POINT DE VUE 3 :**



Photos 4 & 5

Localisation : route communale desservant le hameau de Vors, juste au nord de celui-ci.

Le point de vue se situe nettement en contrebas de l'élevage. Le haut du silo-tour et le bâtiment n° 8 sont visibles. Le projet ne sera pas visible.

➤ **POINT DE VUE 4 :**



Photos 6 & 7

Localisation : route communale desservant le hameau de Vors, au niveau des serres présentes le long de la route, au nord du hameau.

Ce point de vue offre une vue partielle sur les bâtiments d'élevage n° 1, 2, 3 et 4, ainsi que sur le silo-tour. Le projet sera visible à droite de l'ensemble, derrière un rideau d'arbre.

➤ **POINT DE VUE 5 :**



Photos 8 & 9

Localisation : route communale desservant le hameau de Vors, au bout de la croupe, avant de descendre sur Chenasolle.

Ce point de vue offre une vue d'ensemble des bâtiments d'élevage, le n° 1 ressort particulièrement (mur rouge). La fabrique d'aliment n° 5 et le silo-tour sont également bien visibles. Le projet sera réalisé à droite de l'ensemble, derrière un rideau d'arbres.

➤ **POINT DE VUE 6 :**



Photos 10 & 11

Localisation : route communale reliant le bourg à la route départementale n° 147, juste au sud du hameau de la Borderie.

La visibilité sur l'élevage est très réduite, seul le silo-tour est réellement visible. Le projet sera peu ou pas visible de ce point de vue.

➤ **POINT DE VUE 7 :**



Photos 12 & 13

Localisation : route départementale n° 151, juste au sud de la voie d'accès à Marcillac.

La majeure partie de l'élevage est visible : bâtiments n° 4 et 3 à gauche, fabrique d'aliment n° 5 et silo-tour au centre et bâtiment n° 6 à droite. Le bâtiment en projet sera construit à gauche du bâtiment n° 4 et sera bien visible de ce point de vue, sans se détacher de l'ensemble.

➤ **POINT DE VUE 8 :**



Photos 14 & 15

Localisation : route départementale n° 151, entre les voies d'accès de Marcillac et Transac.

La situation est similaire à la précédente. La vue étant plus latérale par rapport au site, le projet, qui se situera à gauche de l'ensemble, sera bien visible.

➤ **POINT DE VUE 9 :**



Photos 16 & 17

Localisation : route départementale n° 151, juste au sud de la voie d'accès à Transac.

Le point de vue est quasiment plein ouest par rapport à l'élevage et reste proche des deux précédents. Le bâtiment en projet se détachera légèrement à gauche de l'ensemble.

**Conclusion :**

En dehors des points de vue décrits ci-dessus, le site d'élevage est peu ou pas visible, soit en raison de la topographie, soit en raison de la végétation arborée.

Les principaux points de vue d'où l'élevage existant est visible et d'où le projet sera également visible, se situent le long de la route départementale n° 151.

Le projet apportant peu de modification à la perception de l'élevage dans le paysage, aucune mesure d'insertion paysagère n'est prévue.

### **1.7 Article 7 : biodiversité**

Le nouveau bâtiment sera implanté sur une zone de dépôt, non cultivée et anthropisée, il n'entraînera pas de perte de biodiversité notable.

Les parcelles du plan d'épandage sont toutes des parcelles recevant régulièrement des engrais de ferme, lisier et/ou fumier de bovins et de porcins (plan d'épandage existant). Le bon dimensionnement du plan d'épandage garantit des épandages dans le respect de bonnes pratiques agronomiques, sans atteinte à la biodiversité.

Dans ces conditions, le projet ne représente aucune atteinte notable à la biodiversité, par rapport à la situation existante.

### **1.8 Article 8 : Présence de gaz ou de liquide inflammable**

Il n'y a aucun stockage de gaz sur l'élevage, les seuls dispositifs de chauffage existants étant électriques.

Il existe deux cuves à gazole sur l'élevage, à savoir :

- Une cuve de 2500 litres située dans le bâtiment n° 6, près de son angle sud-ouest, pour le GNR (gazole non routier). En l'absence de double corps, une cuve de rétention sera réalisée dans le cadre du projet permettant de retenir 100% de la capacité de la cuve ;
- Une cuve de 10000 litres pour le gazole routier, située le long du pignon du bâtiment n° 3, dont la conformité aux normes est à revoir.

### **1.9 Article 9 : Produits dangereux**

Les produits dangereux utilisés sur l'élevage sont destinés aux produits de nettoyage et désinfections des installations, à la lutte contre la prolifération des insectes et à celles des rongeurs. Six produits sont répertoriés comme suit :

- Désinfectant : ..... SPECTRAGEN
- Nettoyant pour canalisation d'eau : ..... CID 2000
- Acidifiant eau de boisson (sécurité digestive) : ..... VITACID HP
- Insecticide : ..... AGITA 10WG
- Insecticide : ..... QUICKBAYT
- Raticide – Souricide : ..... MS RODETOX DIF

L'ensemble des produits dangereux sont achetés à l'entreprise MS Schippers France.

**Voir fiches des produits dangereux en ANNEXE n° 2**

### **1.10 Article 10 : nettoyage, lutte contre les rongeurs et les insectes**

Les salles d'élevage des porcs sont lavées et désinfectées après chaque bande. Un vide sanitaire de 4 à 5 jours est respecté entre chaque bande. Le lavage s'effectue dans le respect du protocole suivant :

**Evacuation des fèces pouvant rester sur les caillebotis → Nettoyage (par nettoyeur haute pression) → Désinfection**

Une dératisation préventive ou curative est assurée par l'éleveur, au moyen de produits autorisés.

### **1.11 Article 11 : Conception et étanchéité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage**

Les ouvrages de collectes des effluents d'élevage comprennent :

- Les fosses ou pré-fosses sous chacun des bâtiments d'élevage ;
- La fosse circulaire extérieure en béton, entourée d'une clôture

Tous ces ouvrages sont présumés avoir été réalisés selon les règles de l'art en matière d'étanchéité. Aucune fuite de lisier n'a été détectée sur ces ouvrages.

Concernant le bâtiment en projet, l'étanchéité de la pré-fosse sera garantie par le constructeur. Le volume prévu permettra plusieurs semaines de stockage.

Il existe une canalisation entre les pré-fosses d'une partie du bâtiment n° 3 (moitié sud) avec la fosse circulaire. Tous les autres bâtiments, y compris la moitié nord du bâtiment n° 3 et le projet, sont équipés de points de pompage (voir plan de masse). Le pompage dans les pré-fosses s'effectue à la tonne, le lisier étant soit utilisé immédiatement, soit refoulé dans la fosse circulaire.

### **1.12 Article 12 : Accès pour les services de secours**

Le site et les bâtiments d'élevage sont accessibles aux poids lourds directement depuis la voie communale desservant les Valades Hautes, que ce soit pour la livraison de matières premières pour la fabrication des aliments, la livraison des aliments complémentaires, le trafic lié à l'épandage du lisier et du fumier.

Dans ces conditions, l'accès est suffisant pour les véhicules de secours.

### **1.13 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie**

Actuellement, seuls les camions de l'exploitation (bétailière, transport de céréales et de lisier) sont équipés d'extincteurs.

Dans le cadre du projet, le pétitionnaire prévoit d'équiper l'élevage selon le devis de l'entreprise DESAUTEL en **ANNEXE n° 3**, détaillé comme suit :

- 1 extincteur à eau dans la fabrique d'aliment n° 5 ;
- 1 extincteur à eau dans le bâtiment d'élevage n° 1 ;
- 1 extincteur CO2 2kg dans la fabrique d'aliment, à proximité des appareils électriques (broyeur, mélangeuse...) ;
- 1 extincteur à poudre ABC dans le hangar à véhicules n° 6

Une réserve d'eau (citerne souple) de 120 m<sup>3</sup> avec raccord « pompier » est en projet, elle sera localisée à côté de la fosse à lisier (voir plan de masse), emplacement suffisamment vaste et plat pour l'accueillir.

Cette réserve sera alimentée par la récupération des eaux pluviales des toitures de certains bâtiments, aucun dispositif de collecte des eaux pluviales n'existant actuellement (infiltration en pieds de bâtiments)

### **1.14 Article 14 : Respect des normes des installations techniques**

L'alimentation générale électrique et le compteur du site d'élevage se trouvent sur le pignon d'une grange (voir photo ci-dessous), à l'entrée du site, appartenant à l'ancien propriétaire de l'élevage.



**Compteur électrique de l'élevage**

Depuis ce compteur, l'élevage est desservi par un réseau enterré.

L'installation électrique dans son intégralité a été vérifiée par la société APAVE le 31/10/2023, selon un rapport du 03/11/2023, reproduit en ANNEXE n° 4. Les non-conformités relevées dans

ce rapport seront traitées dans les meilleurs délais.

### ***1.15 Article 15 : Rétenion des pollutions accidentelles par produits toxiques***

Les hydrocarbures (gazole) sont stockés dans des cuves qui doivent être équipées de cuve de rétention ou être remplacées par des cuves double corps.

Les produits liquides de nettoyage et de désinfection, considérés comme dangereux, utilisés sur le site, sont conditionnés en bidons plastique d'une contenance de 25 litres au maximum. Les bidons seront stockés sur un bac de rétention simple, du type de celui en photo ci-dessous.

Il en sera de même le cas échéant pour les huiles et hydrocarbures autres que les carburants utilisés sur l'exploitation.



*Exemple de bac de rétention pour produits dangereux*

### ***1.16 Article 16 : Compatibilité avec les objectifs de qualité des eaux***

Il s'agit essentiellement de la compatibilité avec les objectifs du SDAGE, traitée dans la partie consacrée à la compatibilité du projet avec les plans et schémas.

Concernant les bâtiments, dans la mesure où les principes constructifs énumérés aux articles 11, 14 et 15 sont respectés, les risques de pollution ponctuelle des eaux sont prévenus.

Concernant le plan d'épandage, les paramètres de prévention des pollutions diffuses sont :

- L'équilibre de la fertilisation ;
- L'adéquation entre un calendrier d'épandage permettant une bonne valorisation agronomique et la durée de stockage ;

Ces deux points seront vérifiés dans le fascicule consacré au plan d'épandage, réalisé par FIPSO.

### **1.17 Article 17 : Prélèvements d'eau**

L'eau utilisée sur le site provient exclusivement du réseau public. La consommation atteint à l'heure actuelle 4 000 m<sup>3</sup> par an. Le projet se traduira par une augmentation de la consommation estimée à 850 m<sup>3</sup> par an. La consommation après projet s'établira par conséquent à 4850 m<sup>3</sup>/an, soit 13 m<sup>3</sup>/jour en moyenne.

La consommation d'eau est assez liée à la saison, en particulier pour les porcs en engraissement, dont la consommation peut augmenter de plus de 40% en été par rapport à la moyenne. La consommation journalière maximale (en été par forte chaleur) peut ainsi être estimée à environ 18 m<sup>3</sup>/jour.

### **1.18 Article 18 : Protection du réseau d'eau**

Seule l'eau du réseau public est utilisée sur l'élevage. Le compteur d'eau de l'élevage se trouve dans la grange située au sud du site d'élevage (voir plan de masse), appartenant à l'ancien propriétaire de l'élevage. Ce compteur très ancien doit être changé prochainement par le service des eaux. A cette occasion, un clapet anti-retour sera installé.

### **1.19 Article 19 : Forage**

Sans objet

### **1.20 Article 20 : Porcs plein air**

Sans objet

### **1.21 Article 21**

Sans objet

### **1.22 Article 22 : Abreuvement au champ**

Sans objet

**1.23 Article 23 : Récupération des effluents d'élevage**

Le lisier produit par les animaux dans les divers bâtiments, est collecté et stocké dans un réseau de pré-fosses (fosses sous bâtiments) et au final dans la fosse circulaire extérieure, qui est le seul point de pompage. Les volumes des ouvrages de stockage après projet, s'établissent comme suit :

Ouvrages	Capacité utile en m <sup>3</sup>
Fosse sous bâtiment n° 1	589
Fosse sous bâtiment n° 2	512
Fosse sous bâtiment n° 3	340
Fosse sous bâtiment n° 4	124
Fosse sous bâtiment n° 10	266
Fosse circulaire extérieure	600
<b>TOTAL</b>	<b>2431</b>

Avec une production de lisier estimée à 3803 m<sup>3</sup> par an, le volume de stockage de 2431 m<sup>3</sup> permet une durée de stockage de 7,6 mois, ce qui permet un recyclage dans de bonnes conditions agronomiques.

**1.24 Article 24 : Récupération des eaux pluviales**

Les eaux pluviales s'infiltrent au pied des bâtiments. Elles ne sont pas récupérées. Ce système existe depuis de nombreuses années et ne pose aucune difficulté.

Cependant, des gouttières, descentes et canalisations seront installées sur une partie des bâtiments, pour le remplissage de la réserve incendie en projet. Le surplus de l'eau ainsi récupérée sera évacué dans le bois situé en contrebas de la fosse à lisier circulaire. Sur le plan de masse, des chéneaux et canalisations sont prévus sur le côté sud des bâtiments n° 1 et 2, ainsi que sur le côté nord du bâtiment n° 2, avec une liaison par canalisations enterrées vers la réserve d'eau.

**1.25 Article 25 : Rejets vers les eaux souterraines**

Il n'y a aucun rejet d'effluents vers les eaux souterraines.

**1.26 Article 26 : Traitement des effluents d'élevage sur un plan d'épandage**

Une partie des effluents d'élevage est apportée à une entreprise de méthanisation, comme intrant du méthaniseur. Le surplus des lisiers produits sur l'élevage, , soit 86 %, sont et seront recyclés sur le plan d'épandage. Comme nous le verrons dans les lignes suivantes, le plan d'épandage proposé respecte les articles 27-1 et 27-5.

### **1.27 Article 27 : PLAN D'EPANDAGE**

Le plan d'épandage fait l'objet d'un fascicule à part joint au dossier, réalisé par la coopérative FIPSO, ce plan d'épandage comprend :

- Les principes appliqués pour la réalisation du plan ;
- Les communes concernées et les exploitations inscrites au plan d'épandage ;
- La démonstration de l'équilibre de la fertilisation sur le plan d'épandage ;
- Les listes parcellaires, indiquant les surfaces épandables et non épandables, pour chacune des exploitations inscrites ;
- Les cartes sur fond topographique IGN et sur orthophoto de chaque îlot ou groupe d'îlots ;
- Les bilans de fertilisation détaillés de chacune des exploitations inscrites au plan d'épandage.

Le plan d'épandage et le bilan de fertilisation sont présentés dans le fascicule réalisé par FIPSO, joint au dossier. Nous invitons le lecteur à se reporter à ce document.

#### Surfaces inscrites au plan d'épandage et surfaces épandables

##### **RAPPEL du fascicule de présentation du projet :**

L'EARL PEYROUT ne possède pas de terre. Le recyclage de ses effluents d'élevage se fait de deux façons, à savoir :

Pour une part de 14%, le lisier est apporté à un méthaniseur ;

Pour le surplus, il est épandu sur les terres de 8 exploitations agricoles et sur le territoire de 6 communes, répertoriées comme suit (page suivante) :

Plan d'épandage EARL Peyrout 2022 sur 6 communes	SAU	SPE1	SPE2
	Surface Agricole Utile (ha)	Surface Potentiellement Epandable en fumier (ha)	Surface Potentiellement Epandable en lisier (ha)
Varetz	199.5	86.38	63.46
Saint Bonnet Lanfantier	195.75	112.49	91.86
Yssandon	82.9	41.9	38.08
Allasac	77.75	47.19	23.63
Concèze	77.26	61.52	46.44
Perpezac Le Noir	49.3	28.06	24.53
<b>Surfaces totales</b>	<b>682.46</b>	<b>377.53</b>	<b>287.99</b>

*Tableau extrait du fascicule Plan d'Epandage réalisé par FIPSO*

L'étude du plan d'épandage et le fait que la plupart des exploitations disposent de lisier et/ou de fumier de bovins, conduisent au calcul de deux surfaces épandables, définies comme suit :

- Surface apte à l'épandage du fumier (SPE1) : 377,53 ha
- Surface apte à l'épandage du lisier (SPE2) : 287,99 ha

L'entreprise de méthanisation prenant du lisier et les membres du plan d'épandage, sont répertoriés comme suit, avec leurs principaux ratios concernant leur capacité à recevoir du lisier de l'EARL PEYROUT :

<i>Synthèse des conventions</i>	Conventions		Indicateurs agronomiques		
	unités d'azote	m <sup>3</sup>	SAU totales de chaque exploitation	Product° N et autres imports	pression N org maxi/SAU
La Prade Biogaz	3 570	1 020			
GAEC des Beaux Vallons	350	100	232,8	24 154	105,3
BOUTOT Michel	945	270	49,1	4 396	109
PORCHÉ Florent	4 200	1 200	93,94	7 659	126,2
Tallerie Clément	2 100	600	103,89	4 579	63,4
GAEC Champ Méri	3 500	1 000	85,3	9 630	153,9
LAC Benoit	420	120	3,48	0	120,7
JAUGEAS Philippe	4 000	1 142	104,11	10 618	140,4
GAEC Magnoux	5 950	1 700	131	11 540	133,3
total hors méthanisation :	21 465	6 132	<b>803.6</b>	<b>72 576</b>	
total général :	25 035	7 152			

*Tableau extrait du fascicule Plan d'Epandage réalisé par FIPSO*

Les tableaux ci-dessous indique les pressions en azote sur les exploitations du plan d'épandage, avec et sans le lisier de l'EARL PEYROUT.

	<b>AVANT PROJET</b>		<b>Projet PE Peyrout</b>	
	N/ha de SAU avant lisier Peyrout	N/ha de SPE sans lisier Peyrout	ha SAU mis à dispo PE Peyrout	ha SPE2 mis à dispo PE Peyrout
Beaux Vallons	103.75	215.8	217.9	79.4
Boutot Michel	89.5	147	49.1	9.09
Porché Florent	81.53	123.93	85.13	47.28
Tallerie Clément	44.07	83.98	61.02	20.7
GAEC Champ Méri	112.89	143.66	77.26	46.44
Benoît LAC	0	0	3.48	1.44
Philippe Jaugeas	101.98	179.84	96.18	44.68
GAEC Magnoux	87.96	135.47	92.37	38.98
<b>pression moyenne</b>	<b>77.71</b>	<b>128.71</b>	<b>682.44</b>	<b>288.01</b>

Production PROJET Peyrout	13 311 unités d'azote/an
---------------------------	--------------------------

**Pression N/ha de SPE mise à dispo après projet :  $(13311/288)+128.71 = 174.9$  unités d'azote/ ha SPE**

**Tableaux et commentaires en jaune extraits du fascicule Plan d'Épandage réalisé par FIPSO**

La pression en azote théorique sur le plan d'épandage, est de 175 kg/ha (174,9 arrondis). Cependant, il convient de prendre en compte que les déjections au pâturage sont comptabilisées dans ce chiffre, mais peuvent être "épandues" (par les animaux) hors des surfaces épandables. Par conséquence, la pression réelle est proche voire inférieure à 170 kg d'azote par ha.

## **Pédologie – Etude d’aptitude des sols à l’épandage**

En complément du fascicule décrivant le plan d’épandage, l’aptitude des sols a été étudiée dans le cadre du présent rapport.

### METHODE DE TRAVAIL

L'ensemble du plan d'épandage a fait l'objet d'une prospection pédologique à la tarière à main de 120 cm à raison d'un sondage pour environ 6 hectares étudiés. A chaque sondage sont notées la nature du sol, la profondeur d'apparition du substrat géologique, la texture, l'intensité de l'hydromorphie (traces d'engorgement en eau), la charge en éléments grossiers et la géomorphologie de la parcelle.

Avant la prospection de terrain, un premier « tri » a été réalisé par la coopérative FIPSO sur les parcelles, de sorte que les interdictions liées aux maisons et particulièrement aux ruisseaux, ainsi qu'à certaines zones particulièrement pentues, sont prises en compte. Cela a pour conséquence que la prospection pédologique porte avant tout sur les parcelles potentiellement épandables. Pour cette raison, les sols décrits ci-après, ne reflètent pas la totalité des sols pouvant exister sur la zone d'étude. A titre d'exemple, les sols humides de bas-fonds ne sont généralement pas étudiés, car déjà exclus de l'épandage par l'application des interdictions réglementaires.

Outre une visite systématique de l'ensemble des parcelles inscrites, cette prospection permet de caractériser les sols de la zone d'étude d'un point de vue physique, d'effectuer un classement d'aptitude à l'épandage et en particulier de repérer les zones inaptées à l'épandage.

### GEOLOGIE

La zone d'étude offre une assez grande hétérogénéité du point de vue de la géologie, illustrée par les cartons géologiques joints.

Par un souci de cohérence avec les cartons géologiques, nous décrivons les substrats géologiques par secteur.

### **Secteur de Varetz**

**Fy** : Alluvions de la vallée de la Loyre

☞ : Elle concerne les îlots isolés, situés dans la vallée, au nord du bourg de Varetz.

**r1a** : Autunien : Grès de Grand'Roche et Grès rouges inférieurs

**r1b** : Autunien : Calcaire de Saint-Antoine

**r1d** : Autunien : Grès rouges de Brive et Grès rouges supérieurs, Grès de Villac

**r1dc** : Autunien : Niveau calcaire supérieur

☞ : les quatre formations précédentes concernent les îlots du carton n° 1. Leur succession est difficilement décelable sur le terrain.

## Secteur de Concèze

**tf $\rho^3\chi$ .** : Quartzites feldspathiques noirs, micaschistes à biotite et grenat (Quartzites de Payzac)

☞ : Cette formation concerne tous les îlots situés au nord du bourg de Concèze.

**my $\zeta\gamma^3$ .** : Orthogneiss mylonitiques dérivés du granite du Saut-du-Saumon

☞ : Cette formation concerne de petites portions d'îlots de façon très anecdotique

**S<sup>1-2</sup>.** : Schistes à chlorite ou chlorite et biotite, méta-grauwackes noires en alternance

☞ : Cette formation concerne tous les îlots situés au sud du bourg de Concèze.

**$\delta^{11}$ .** : Filon d'mphibolites à hornblende et andésine.

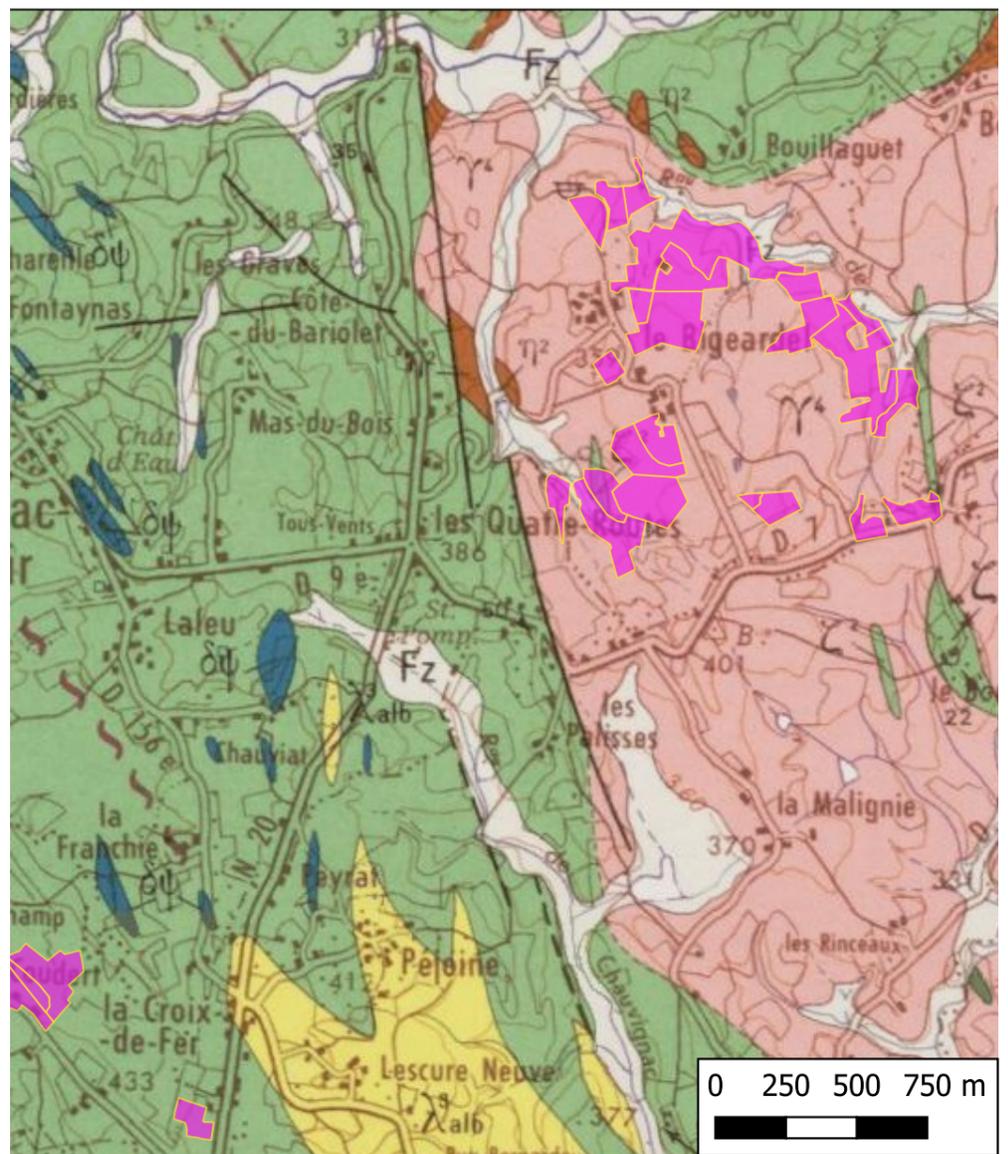
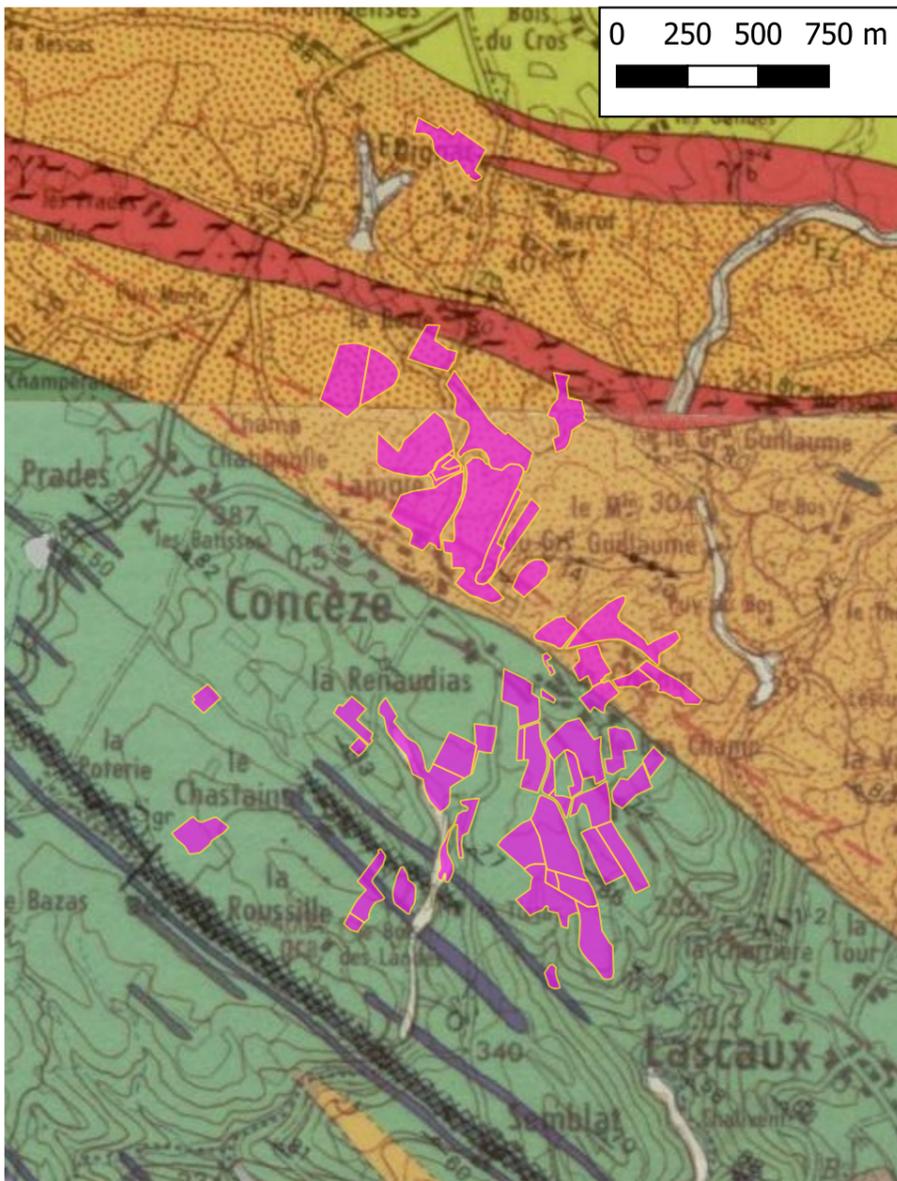
☞ : Cette formation concerne de petites portions d'îlots de façon très anecdotique au sud du bourg.

## Secteur de Perpezac-le-Noir (secteur nord-est du plan d'épandage)

**$\gamma^4$ .** : Granite de la zone migmatitique de l'anticlinal de Tulle : granite type "Chanteix" et granite type "Cornil"

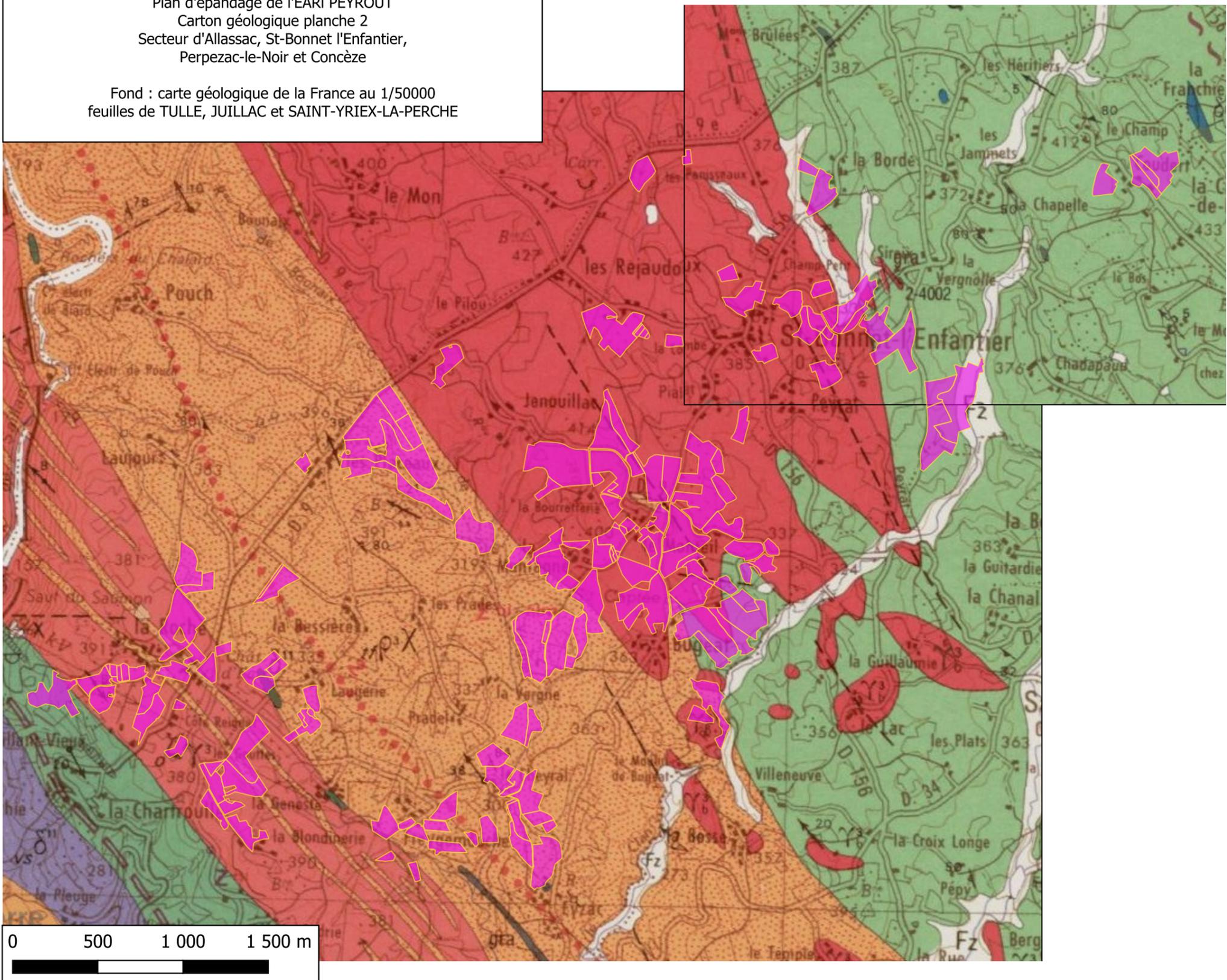
☞ : Cette formation concerne les îlots situés au nord-est de la zone d'étude, autour du Bigeardel.





Plan d'épandage de l'EARI PEYROUT  
 Carton géologique planche 2  
 Secteur d'Allasac, St-Bonnet l'Enfantier,  
 Perpezac-le-Noir et Concèze

Fond : carte géologique de la France au 1/50000  
 feuilles de TULLE, JULLAC et SAINT-YRIEX-LA-PERCHE



## Secteur d'Allasac et Saint-Bonnet-l'Enfantier

$\zeta^2$

: Gneiss gris du Bas-Limousin : Gneiss essentiellement quartzo-plagioclasiques à deux micas ou biotite seule

$\gamma^3 b^{\bullet}$

: Granite à biotite d'Estivaux - granite beige à rosâtre très largement arénisé

$tf\rho^3\chi$

: Quartzites feldspathiques noirs, micaschistes à biotite et grenat (Quartzites de Payzac)

$o\zeta\gamma^3$

: Orthogneiss œillés, localement rubanés à biotite, dérivant du granite du Saut-du-Saumont.

**AS**<sup>1-2</sup>

: Groupe Bas-Limousin : (Cambrien moyen à sup. ?) - séricitoschistes gris ou noirs et métarénites



: Les îlots situés sur Allasac et Saint-Bonnet-l'Enfantier se succèdent sur ces cinq formations du nord-est vers le sud-est. La dernière formation décrite ne concerne qu'un seul îlot, non épandable.

## DESCRIPTION DES SOLS

### Sols développés sur alluvions de la Loyre

Le sol rencontré dans la zone alluviale de la Loyre (seulement deux îlots de petites surfaces), est profond et limoneux, développé sur des alluvions argileuses à 70 cm. Quelques concrétions ferromanganiques apparaissent à 40 cm.

### Sols développés sur grès rouge et niveaux calcaires associés

Il s'agit des sols rencontrés sur tout le secteur de Varetz, ainsi que sur les quelques îlots situés sur Yssandon. Il s'agit en majorité (à environ 65%) de sols moyennement profonds, compris entre 40 et 60 cm de profondeur. Pour le surplus, les sols profonds sont mieux représentés que les sols minces. Les substrats géologiques étant relativement variés, les textures rencontrées le sont également, pouvant aller de textures sablo-limoneuses à limono-argileuse. Cette variabilité tient avant tout au niveau et au type d'altération du substrat géologique. L'hydromorphie est quasiment absente de tous les sondages réalisés.

### **Sols développés substrats dominants de schistes, micaschistes et gneiss**

Les sols développés sur ces substrats correspondent aux secteurs de Concèze et aux îlots situés essentiellement sur Allassac.

Les sols rencontrés montrent une grande variabilité de profondeur, les sols minces, moyennement profonds (40 à 60 cm de profondeur) et profonds se trouvant en parts égales. Les textures rencontrées sont homogènes, de type « limon moyen sableux » (moins de 20% d'argile).

Comme pour les précédents, l'hydromorphie est quasiment absente des sols rencontrés.

### **Sols développés sur granite d'Estivaux**

Il s'agit des sols rencontrés autour et au sud-ouest de Saint-Bonnet-l'Enfantier.

Sur ce substrat, les sols minces sont dominants. Quelques sondages ont mis en évidence des sols profonds (plus de 100 cm de profondeur), le plus souvent en situation colluviale. Les sols moyennement profonds sont les plus rares. Compte tenu du substrat granitique largement arénisé, les textures sont à dominantes nettement sableuses, généralement sablo-limoneuse.

Là encore, l'hydromorphie est absente de nos observations.

### **Sols développés sur granite type "Chanteix" et granite type "Cornil"**

Il s'agit des sols rencontrés sur le secteur de Perpezac-le-noir.

Sur ce secteur, les sols profonds sont légèrement dominants, les sols minces et moyennement profonds étant à parts égales. Comme sur le granite d'Estivaux, les textures sont à dominantes nettement sableuses, généralement sablo-limoneuse. Sur les sols profonds, la part limoneuse peut être plus importante.

Comme précédemment, les sols décrits sont sains. En bas de versant, des zones humides ont été observées, mais exclues des surfaces épandables.

### **Conclusion sur les sols**

Nous retiendrons que les sols de la zone d'étude présentent globalement les caractéristiques suivantes :

- Sols de profondeurs moyennes dominants, avec une part de sols profonds plus importantes sur schistes et micaschistes et de sols minces sur granites ;
- Texture allant de sablo-limoneuse (sur granite) à limono-argileuse, avec le plus souvent une dominante limoneuse, les sols argileux étant très rares ;
- Absence quasi complète d'hydromorphie.

Cette dernière caractéristique est liée à la géomorphologie, qui revêt une importance majeure sur les îlots étudiés. En effet, le relief de la zone d'étude est vigoureux dans la plupart des secteurs, avec de nombreuses pentes fortes à très fortes, générant des interdictions d'épandage sur de grandes surfaces.

## APTITUDE A L'EPANDAGE

Les deux caractéristiques pédologiques principales, retenues pour le classement des sols en matière d'épandage de déjections animales, sont la profondeur et l'intensité de l'hydromorphie. Sur la zone d'étude, la profondeur des sols est dans la très grande majorité des cas le facteur limitant (moins de 60 cm de profondeur). L'hydromorphie, nous l'avons soulignée, est quasiment absente des sols de la zone d'étude.

Les sols profonds et sains se rencontrent fréquemment, notamment en bas de pente et en position colluvial, mais souvent sur des îlots hétérogènes en matière de profondeur de sol.

Compte tenu du relief de la zone d'étude, les critères pédologiques doivent obligatoirement être croisés avec des critères géomorphologiques, qui revêtent souvent un caractère prédominant.

Nous proposons en conséquence le classement suivant :

**Aptitude nulle à l'épandage** : Sur les parcelles concernées, l'épandage des déjections animales maîtrisables (lisier et fumier) est interdit toute l'année. Cette classe concerne essentiellement des zones en forte pente et des vallons encaissés partiellement boisés.

**Aptitude moyenne à l'épandage du lisier** : L'ensemble du plan d'épandage, sur les pentes moyennes à faibles, est placé dans cette classe, quelle que soit la profondeur. Les parcelles concernées peuvent recevoir des déjections animales liquides de mars à fin septembre en année normale, c'est-à-dire en période de faible excédent hydrique et déficit hydrique, sous réserve d'une valorisation agronomique (pas d'épandage sur terre nue en septembre). Quels que soient les sols, les épandages en période hivernale sont à proscrire, en raison de la sensibilité au lessivage des nitrates.

**Rappel** : La zone d'étude n'est pas classée en zone vulnérable au sens de la directive Nitrage européenne.

### ***1.28 Article 28 : Station de traitement des effluents***

Sans objet.

### ***1.29 Article 29 : Compostage***

Sans objet.

### ***1.30 Article 30 : Exportation d'effluent***

Comme indiqué dans le fascicule consacré au plan d'épandage, une partie du lisier produit sur l'exploitation est exporté vers une entreprise de méthanisation, à savoir la SARL La Prade Biogaz, dont le gérant est Monsieur Jérôme BREUIL.

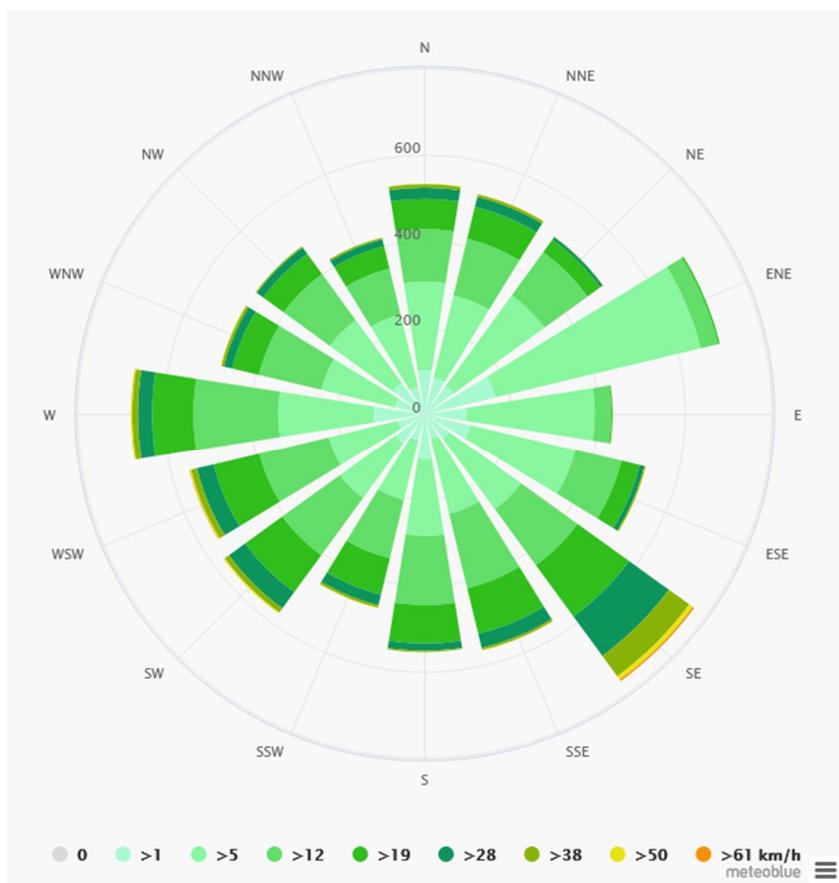
La convention liant les deux entreprises est reproduite dans le fascicule consacré au plan d'épandage. Elle porte sur un apport d'environ 1000 tonnes par an de lisier au méthaniseur. Ce même fascicule prévoit un apport de 1020 m<sup>3</sup>, soit quasiment 1000 tonnes, représentant 3570 kg d'azote.

### 1.31 Article 31 : Emissions dans l'air

Les émissions dans l'air à prendre en compte sont de deux natures : les poussières et les gaz, particulièrement les gaz odorants.

#### **Situation du site : vents dominants, topographie, voisinage**

- Le site d'élevage se trouve à l'extrémité nord d'une croupe assez escarpée, en position d'interfluve ;
- La rose des vents du secteur (source : [www.meteoblue.com](http://www.meteoblue.com) – Rose des vents de Brives-la-Gaillarde) indique des vents dominants d'origine Sud-Est, ainsi que Ouest (vents moins fréquents et moins forts) et dans une moindre mesure Est/Nord-est



Les vents d'origine Sud/Est entraînent les masses d'air vers le Nord-Ouest. Dans cette direction, à partir du site d'élevage, nous trouvons les hameaux de Marcillac et Lage, à environ 1 km.

Les vents d'Ouest entraînent les masses d'air vers l'Est. Dans cette direction, à partir du site d'élevage, nous trouvons des serres à environ 300 m, puis les hameaux des Riveaux éloignés d'environ 900 m et Lafarge au-delà du kilomètre. Le hameau de Vors peut-être concerné bien que plus au sud, il se trouve à environ 350 m.

Enfin les vents d'origine Est/Nord-est entraînent les masses d'air vers l'Ouest/Sud-Ouest. Dans cette direction, on trouve la maison la plus proche à moins de 100 m et au-delà la ferme de Poumeyrol, éloignée de 800 m.

Le bourg de Varetz, situé à l'ouest des bâtiments d'exploitation, apparaît peu exposé à la diffusion des odeurs, compte tenu de l'éloignement de l'ordre de 2 km (voie de chemin de fer).

Conclusion

**Le site du projet, apparaît moyennement sensible du point de vue des odeurs. Le choix d'implantation du nouveau bâtiment, qui sera le plus éloigné de tous les hameaux cités ci-dessus, n'aura pas pour effet de modifier la situation vis-à-vis des odeurs.**

**Situation du plan d'épandage : Hameaux et villages concernés, population**

Sur la zone d'étude, l'habitat est dispersé, organisé en hameaux et en très nombreuses maisons construites le long des routes, comme c'est le cas le long de l'impasse des Valades Hautes. De ce fait, les maisons situées à moins de 100 mètres des îlots retenus pour l'épandage sont nombreuses, sur l'ensemble des communes concernées.

**Mesures prises sur le site pour limiter la diffusion des odeurs**

Choix du site pour le projet : Le bâtiment en projet sera le plus éloigné des deux habitations répertoriées comme étant les plus proches. Il sera légèrement plus proche de l'habitation de la Basse Valades, mais en sera néanmoins éloigné de près de 300 m.

Ventilation dynamique des bâtiments : la ventilation dynamique des bâtiments assure une meilleure dilution de l'air extrait des bâtiments dans l'atmosphère et limite ainsi la diffusion des odeurs.

Entretien du site pour éviter la présence de poussières. Le site d'élevage est correctement entretenu, les abords nettoyés afin d'éviter la formation de poussières. Ces mesures d'entretien sont également nécessaires pour assurer un bon niveau sanitaire au cheptel.

**1.32 Article 32 : Bruit**

*Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :*

*Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :*

<i>DUREE CUMULEE d'apparition du bruit particulier T</i>	<i>EMERGENCE MAXIMALE admissible en dB (A)</i>
<i>T &lt; 20 minutes</i>	<i>10</i>
<i>20 minutes &lt;= T &lt; 45 minutes</i>	<i>9</i>
<i>45 minutes &lt;= T &lt; 2 heures</i>	<i>7</i>
<i>2 heures &lt;= T &lt; 4 heures</i>	<i>6</i>
<i>T &gt;= 4 heures</i>	<i>5</i>

*Pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.*

*L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.*

*Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent (Leq).*

*L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :*

- *en tous points de l'intérieur des habitations riveraines des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;*
- *le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.*

**Dans le cas de l'EARL de PEYROUT**, nous constatons sur le plan de situation qu'il existe des habitations de tiers, par rapport aux bâtiments d'élevage (y compris le projet), au sud et à l'ouest. De par les distances et l'absence d'écran, c'est la maison située à l'ouest, qui apparaît la plus exposée. Dans le tableau ci-dessous, ce sont les distances par rapport à cette habitation qui seront prises en compte.

Les sources sonores **fixes** que nous avons recensées s'établissent comme suit :

- Fabrique d'aliment (essentiellement broyeur et mélangeuse) et machine à soupe dans le bâtiment n° 5 ;
- Ventilation dynamique des bâtiments ;
- Cris des porcs au moment de leur alimentation.

Le niveau sonore généré par les élevages de porcs peut être calculé selon les préconisations de l'ouvrage : « *Elevage porcin et bruit – Evaluation de l'impact sonore des porcheries* », ITP – 1996. Les données de cet ouvrage concernent également la fabrique d'aliment.

Notons que le bâtiment n° 3 constitue un écran entre le bâtiment 2 et la maison de tiers. Pour les niveaux sonores des ventilations, il est tenu compte des diamètres des ventilateurs (paramètres retenus dans l'ouvrage cité ci-dessus).

Le tableau ci-après donne une estimation des niveaux sonores des sources fixes :

Sources sonores	Niveaux sonores à 100 m en dB (A)	Distance entre source et habitation	Atténuation par distance en dB (A) (1)	Atténuation par écran en dB (A)	Niveaux sonores niveau habitation tiers en dB (A)
Broyeur fabrique l'aliment	40	83	1,8	0	41,8
Mélangeuse fabrique d'aliment	38	83	1,8	0	39,8
Machine à soupe	28	83	1,8	0	29,8
Alimentation des porcs bâtiment 1	21	108	-1	0	20
Alimentation des porcs bâtiment 2	34	116	-1,5	4	36,5
Alimentation des porcs bâtiment 3	25	94	0,5	0	25,5
Alimentation des porcs bâtiment 4	25	112	-1,1	0	23,9
Alimentation des porcs bâtiment 10	25	126	-2	0	23
Ventilation bâtiment 1	27	108	-1	0	26
Ventilation bâtiment 2	35	116	-1,5	4	37,5
Ventilation bâtiment 3	35	94	0,5	0	35,5
Ventilation bâtiment 4	35	112	-1,1	0	33,9
Ventilation bâtiment 10	36	126	-2	0	34

Dans le cas où toutes ces sources de produiraient simultanément, le niveau sonore résultant (qui n'est pas une addition arithmétique) serait de **45,6 dB (A)**. Le niveau sonore du silence diurne à la campagne est considéré être à 45 dB (A). Dans ces conditions, l'émergence de jour pour l'habitation la plus proche serait de 0,6 dB(A), soit un niveau nettement inférieur à l'émergence minimale admissible.

Durant la nuit, seuls les ventilateurs peuvent se mettre en route. Toutes les autres sources sonores sont diurnes. La composition des niveaux sonores des ventilations, dans l'hypothèse où elles se mettent en route toutes simultanément, atteindrait **40,6 dB (A)**. Avec un tel niveau, le dépassement de l'émergence de 3 dB (A) est possible ponctuellement.

Il est important de noter que les niveaux sonores du bâtiment en projet n° 10 sont très en-dessous des valeurs maximales indiquées ci-dessus, de sorte qu'ils n'ont aucune influence sur le niveau sonore global perçu. Autrement dit, les résultats ci-dessus seraient exactement les mêmes avec ou sans le bâtiment en projet. L'incidence du projet sur les niveaux sonores perçus par les tiers est nulle par rapport à la situation existante.

**Nuisances potentielles par le trafic routier lié à l'élevage**

Le fonctionnement de l'élevage nécessite la venue sur le site de nombreux véhicules dont la nature et la fréquence de visite sont précisées **avant et après projet** ainsi qu'il suit :

<i>Origine du trafic</i>	<i>Type de véhicule</i>	<i>Nombre de rotations annuelles actuelles</i>	<i>Nombre de rotations annuelles après projet</i>
Livraison des céréales	Tracteur ou camions	38	50
Livraison de minéraux (aliments complémentaires)	Camions de 25 tonnes	5	5
Livraison des cochettes de renouvellement	Bétaillère 25 tonnes	8 à 9	idem
Enlèvement des porcs charcutiers	Bétaillère 25 tonne	10	10
Equarrissage	Camions de 10 tonnes	± 40	Idem
Transport du lisier par camions	Camions 25 tonnes	40	53
Transport lisier par tracteur pour épandage direct	Tracteur avec tonne de 8,4 m3	230	300

Le trafic routier généré par l'élevage correspondra après projet à environ 165 camions par an, soit environ 3 par semaine. Il sera en augmentation d'environ 23 camions par an.

Certains postes ne connaîtront pas d'évolution grâce à une certaine optimisation, d'autres augmenteront proportionnellement à l'augmentation de la production.

L'épandage du lisier par tracteur est et restera le principal poste de circulation de tracteur. Il sera concentré sur les périodes d'épandage : printemps principalement, été et automne.

**Article 33 : Gestion générale des déchets**

L'activité d'élevage porcin génère assez peu de déchets. Les principaux intrants sont les aliments. La majeure partie des aliments est livrée en vrac. Seul l'aliment des porcelets en premier âge est conditionné en sacs. Ces sacs d'aliment constituent le plus gros volume de déchets.

Les autres déchets produits peuvent être répertoriés ainsi qu'il suit :

- Bidons de produits de nettoyage des installations de traite ;
- Emballages divers ;
- Restes de produits vétérinaires ;
- Déchets spéciaux liés aux pratiques d'élevage (objet coupant, seringue).

Chaque déchet est éliminé ou recyclé selon sa nature, dans les conditions précisées dans le paragraphe suivant.

### **1.33 Article 34 : Stockage et filière d'élimination des déchets**

Stockage des déchets : avant d'être éliminés ou recyclés, les déchets sont stockés dans des lieux fermés, à l'abri des intempéries.

Tous les déchets recyclables sont apportés à la déchèterie de Brives (sacs d'aliment de 25 kg, bidons vides). Les bidons de produits phytosanitaires sont repris par les fournisseurs.

La collecte des ordures ménagères est assurée une fois par semaine.

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un bac ou une cloche d'équarrissage installés sur une dalle en béton, située actuellement au nord de de l'élevage, à l'emplacement du bâtiment en projet. Après-projet, les installations d'équarrissage seront positionnées au nord du bâtiment en projet n° 10 (voir plan de masse). L'entreprise d'équarrissage intervenant sur l'élevage est la société **SOPA** - Rue Les Bruyeres De Creste, 15150 Cros-de-Montvert. Le passage du camion se fait sur demande, sous 48 heures.

Les déchets spéciaux sont éliminés dans les conditions précisées dans le paragraphe suivant.

Rappel : tout brûlage de déchets à l'air libre est interdit, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral.

### **1.34 Article 35 : Eliminations des déchets spéciaux**

La production de déchets spéciaux est très faible (quelques seringues et scalpels par an). Ils sont stockés dans un conteneur spécial, qui sera repris, soit par le vétérinaire sanitaire, soit par un organisme spécialisé. Sur le secteur, l'entreprise de collecte est PROSERVE DASRI – 360 rue Béost - 64121 Serres Castet. Ils sont apportés à l'entreprise SECHE HEALTHCARE – rue St Exupéry – 64230 Lescar, pour destruction.

### **1.35 Article 36 : Suivi de parcours**

Sans objet.

### **1.36 Article 37 : Cahier d'épandage**

Chaque membre du plan d'épandage tient son propre cahier d'épandage. L'ensemble est collecté par l'EARL PAYROUT.

### **1.37 Article 38 : Suivi de station d'épuration**

Sans objet.

**1.38 Article 39 : Suivi de compostage**

Sans objet.

**1.39 Article 40 : Article abrogeant un précédent arrêté**

Sans objet.

**1.40 Article 41 : Article technique**

Sans commentaires.

## **LISTE DES ANNEXES**

1. Certificat de dépôt d'un courrier signalant le changement d'exploitant
2. Fiches produits dangereux
3. Devis DESAUTEL pour équipement en extincteurs
4. Rapport synthèse APAVE contrôle installations électriques